

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017****CD20170405_48****id. 3185**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie le Département au « Grand-Montauban Communauté d'Agglomération » ainsi qu'à la ville de Valence

d'Agen en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité.

En effet, ces collectivités disposent, sur leur périmètre, d'un ressort territorial de mobilité (ex « Périmètre de Transports Urbains - PTU »). Ces conventions ont donc pour objet de fixer les conditions financières selon lesquelles ces dernières perçoivent le reversement de la part de compensation financière versée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dont le Département est bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétence.

Ces montants reversés par le Département s'élèvent à 604 261 € HT
(Article 65685 – S/fonction 81) répartis ainsi :

- Commune de Valence d'Agen :

57 906 € HT pour l'année 2016-2017 (soit 63 697 € TTC)
(cf. détails en **annexe n°1**).

- Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

546 355 € HT (soit 600 991 € TTC) pour l'année scolaire 2015/2016
(cf. avenant n°13 en **annexe n°2**);

Pour rappel, et uniquement pour ce dernier, la participation au titre de l'année scolaire 2016/2017 sera à prévoir, par le Département, sur le budget 2018.

Monsieur le Président propose d'approuver les avenants à la convention susvisée figurant en annexe et de l'autoriser à signer ces documents au nom et pour le compte du Département

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transports et multimodalités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les avenants figurant en annexe concernant :
 - l'avenant n° 20 à la convention du 26 juin 1997 passée avec la ville de Valence d'Agen (cf annexe n°1) ;

- l'avenant n° 13 à la convention n°2004-170 du 18 juin 2004 conclue avec le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (cf annexe n°2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC